

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2017-12-19-010

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
17/10/2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2017 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, WATRELOT Patricia, GLORIAN Grégory, GRANDSART Frédéric, HAINE-LEROY Nicole, BILLOIR Jean-Michel, MAHIEUX Gilbert, LEBECQUE Serge, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, FOURNIER Andrée, BEKKOUCHE Fatna, CICHOCKI Delphine, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, BRIKI Miloud, MUCCI Marie-Hélène, DERANCOURT Guillaume, ZYMNAY Alice, LEJOSNE Eva, CZARNYNOGA Aurore, DUBOIS Thomas,

ETAIENT EXCUSES : DUBAR Faustine, BONNET Didier, BRASSART Armand, VEREZ Jonathan, MALENGREAUX Djamel

Objet :

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU ET DU RLP

POUVOIRS:

Mr BONNET Didier à Mme CUVILLIER Valérie
Mr BRASSART Armand à Mr BILLOIR Jean Michel
Mme DUBAR Faustine à Mr François PASQUALINO
Mme MALENGREAUX Djamel à Mr DUBOIS Thomas

Madame CZARNYNOGA Aurore est désignée secrétaire de séance

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants, Madame le Maire rappelle que la Règlement local de publicité a été instauré sur le territoire communal par une délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2005.

Au vu des dispositions de l'article L.581-14-3 du Code de l'Environnement, ce Règlement Local de Publicité sera caduc le 13 juillet 2020 s'il n'est pas mise à niveau règlementaire d'ici là, notamment au regard des nouvelles dispositions fixées par la loi portant Engagement National pour l'Environnement.

Madame le Maire explique également que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2012. Il n'a connu aucune modification ni révision simplifiée.

Il est rappelé que le PLU actuel pose quelques difficultés d'application et ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune. Le lieu d'implantation de la zone d'accueil des gens du voyage en est une illustration. De même, l'affectation de certaine zone mérite d'être modifiée, par exemple la mise en compatibilité du classement de zonage avec celui de la ville limitrophe.

Nous constatons aujourd'hui la nécessité de réviser le PLU et de mettre à jour le RLP, afin de redéfinir le projet de territoire de la ville de Rouvroy, d'offrir un parcours résidentiel varié, tout en confortant le projet de développement économique, en protégeant les zones agricoles et naturelles.

Il s'agit en outre d'ajuster le PLU au contexte législatif actuel étant donné les évolutions législatives en matière d'urbanisme depuis l'approbation du PLU de 2012 (lois Grenelle, ALUR, LAAAF, Macron), pour en faire un document de planification moderne et conforme au Code de l'urbanisme.

Ainsi, l'objet de cette révision porte notamment sur:



Au niveau du

PLU

- La grenellisation du PLU par la prise en compte des évolutions législatives intervenues suite à l'approbation du PLU le 29/02/2012
- L'intégration des prescriptions relatives à la protection de l'habitat minier en lien avec le classement cité remarquable de l'UNESCO
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- La redéfinition de l'affectation des sols pour une organisation cohérente du territoire,
- La prévision des besoins et l'assurance d'une offre suffisante en matière de commerces et services,
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager, agricole et naturel,
- L'écriture d'un règlement plus souple, claire et adapté aux zones



Au niveau du

RLP

- L'intégration au PLU du Règlement Local de Publicité (évolution juridique de la Règlement local de publicité)
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager de la commune, en prescrivant des règles adaptées au centre ville et au secteur de sensibilité paysagère.
- La réduction de la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants
- L'encouragement à la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, mais adaptés aux différents secteurs économiques

En application du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-11 et L103-2 à L103-6, l'assemblée délibérante qui prescrit la révision du PLU doit également préciser les modalités de la concertation.

Les acteurs de cette concertation sont:

- toute la population de la commune
- les associations locales sous condition du respect de la législation en vigueur
- les représentants de la profession agricole (Chambre d'agriculture)
- les représentants de l'Etat
- le Président du Conseil Régional
- le Président du Conseil Général
- Le Président de la Chambre de Métiers
- le Président de la CAHC
- le Président du SCoT
- les représentants des communes de Méricourt, Bois-Bernard, Hénin-Beaumont, Billy-Montigny, Drocourt et Acheville
- le président de la Communauté de Lens-Liévin
- le CAUE d'Arras
- la CCI d'Artois
- le SMTC

La concertation avec les acteurs se déroulera selon les modalités suivantes:

- une ou, si cela est nécessaire, plusieurs réunions publiques à la salle des fêtes de Rouvroy, en soirée, vers 18h30, notamment pour exposer le PADD
- L'exposition en Mairie de panneaux faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du PADD
- La mise à disposition en mairie d'un registre permettant de recueillir les remarques et avis
- Des articles dans le bulletin municipal après chaque étape de l'élaboration (diagnostic, PADD, OAP, ...)
- La permanence d'un référent du dossier, les jeudis matin, de 9 heures 30 à 11 heures 30, sur toute la durée de la procédure. La rencontre du référent se fera sur rendez-vous à apprendre par téléphone en appelant le standard de la mairie 03 21 74 82 40.
- Une publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation en Mairie

Eventuellement, des modalités pourront venir renforcer la concertation.

Tous les partenaires de cette concertation seront préalablement informés de ces actions par lettres et par une publicité, un article dans ROUVROY INFO, sur le site Internet de la ville et sur les panneaux d'affichage électronique.

Le bilan de cette concertation sera dressé par le Conseil Municipal, conformément au Code de l'urbanisme et notamment l'article L103-6, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

Pour mener à bien les études nécessaires à cette révision du PLU, un comité de pilotage sera constitué. Il regroupera :

- Madame le Maire, Messieurs PASQUALINO, BONNET, MAHIEUX et BASTIEN, en tant qu'élus, Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et la responsable du service Urbanisme de la Mairie
- les représentants des services de l'Etat (D.D.T.M. d'Arras, DREAL), de la Région, du Département
- les services associés, mentionnés aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - les services ad hoc de la CAHC (cohésion du territoire, SCoT, PLH)
 - la CCI d'Artois
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat d'Arras
 - Les Maisons du Département d'Hénin-Beaumont et de Lens
 - La Chambre d'Agriculture
 - La S.M.T.C.
- les communes limitrophes
 - Madame le Maire de Bois Bernard ou son représentant
 - Messieurs les maires de Drocourt, Acheville, Méricourt, Billy-Montigny, Hénin-Beaumont, ou leurs représentants
- toute autre personne qu'il s'avèrerait nécessaire de questionner.

Ce comité de pilotage bénéficiera de l'aide technique d'un cabinet d'études.

Madame le Maire invite l'Assemblée Délibérante à prescrire la révision du PLU et du RLP, et à en définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation tels que proposés ci-dessus.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants ainsi que R153-31 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 29 février 2012

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESCRIT la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune.

APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'ils sont définis dans le rapport ci-dessus.

PRÉCISE que la concertation prévue par les articles L. 103-2 à L103-6, L. 153-11 et L. 300-2 du code de l'urbanisme se déroulera selon les modalités définies dans le rapport ci-dessus.

DECIDE d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITE de l'État la compensation financière des dépenses communales de révision du PLU et du RLP sous la forme d'un fonds de concours au sein de la dotation générale de décentralisation.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal.

Ainsi Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A ROUVROY, le 20 décembre 2017

Le Maire,



Valérie CUVILLIER